

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2008

---

**ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 60

présenté par  
M. Herth, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 6**

Au début de l'alinéa 4 de cet article, insérer la référence : « II ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

L'objet de cet amendement est de permettre d'ordonner les dispositions de l'article L. 251-1 du code rural, qui a été largement modifié lors de l'examen du texte au Sénat.